

Règlement du concours "Prix Henri Vernhes 2008"

Proposé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées.

Article 1 – Organisateur

L'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées (ARPE Midi-Pyrénées – 14 rue de Tivoli – 31068 Toulouse) organise un concours intitulé "Prix Henri Vernhes »

Article 2 – Objectifs

Ce concours gratuit a pour objectif de promouvoir le respect de l'environnement et le développement durable en Midi-Pyrénées auprès de porteurs de projets de Midi-Pyrénées, afin de les inciter à agir pour leur avenir et celui des générations suivantes.

Article 3 – Conditions d'accès

- Il est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant sur le territoire de Midi-Pyrénées, à l'exclusion du personnel de l'ARPE Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Midi-Pyrénées et des associations résidentes à la Maison de l'Environnement.
- Il pourra être proposé par toute personne physique ou morale (une structure, un groupe, une classe ou plusieurs classes) agissant à titre professionnel ou personnel depuis moins de 3 ans (en cours de création ou en développement).
- Le projet devra être réalisé sur le territoire de Midi-Pyrénées ou avoir ses principales retombées concrètes en Midi-Pyrénées s'il s'agit d'un projet plus global. Les projets de coopération sans retour concret et durable en Midi-Pyrénées ainsi que les projets à caractère individuel ne sont pas recevables.

Une attention particulière sera portée à la réalité de l'implication et aux efforts d'adaptation du projet :

- selon les critères d'efficacité environnementale, économiques, sociale et culturelle, pour le Prix Développement durable
- selon les modes d'action mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'environnement, pour le Prix Environnement

Article 4 – Date

Ce concours gratuit est organisé du 14 mars 2008 au 24 avril 2008.

Article 5 – Cible

Toute personne morale ou physique dont l'activité a moins de 3 ans d'existence.

Il ne sera accepté qu'un dossier par candidat (associations, entreprises, personne individuelle,...).

Le porteur de projet doit signaler toute autre demande de subventions publiques déjà effectuée pour la réalisation de son projet.

Article 6 – Demande d'information

L'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées adressera gratuitement par courrier ou par e-mail le règlement et le dossier d'inscription à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

CONCOURS "Prix Henri Vernhes 2008"

ARPE Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 TOULOUSE

Ou sur le site internet de l'ARPE Midi-Pyrénées www.arpe-mip.com

Article 7 – Date limite de dépôt

Une fois complétés, les dossiers d'inscription seront renvoyés à l'ARPE Midi-Pyrénées.
La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 24 avril 2008, cachet de la poste faisant foi.

Article 8 – Jury

Le jury sera composé de 8 à 15 personnes proposées avant le 24 avril 2008. Il comprendra des professionnels de l'environnement et du développement durable, des acteurs socio-économiques régionaux et institutionnels. Les critères de sélection des projets porteront essentiellement sur l'adéquation entre le projet et les objectifs du concours, l'implication réelle du jeu ou des jeunes, et la nature concrète et démonstrative des actions proposées. Les dossiers de candidatures dûment complétés seront transmis à chaque membre du jury avant leur réunion officielle début mai 2008 pour désigner les lauréats. Selon les besoins, une seconde réunion pourra être organisée pour procéder à une audition des candidats pour compléter les dossiers.

Article 9 – Avis aux gagnants

Les gagnants seront avertis par courrier et/ou par téléphone au plus tard le 28 mai 2008 et seront invités à la remise de leur prix le 30 mai 2008 à la Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées.

Article 10 – Remise des prix

La remise du prix aura lieu le 30 mai 2008 à la Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées en présence de la presse, cette année dans le cadre de l'événement *Les Journées Nature* organisées par la Région Midi-Pyrénées.

Article 11 – Modalités d'attribution des bourses

Les lauréats se répartiront une bourse de 10 000 euros répartis de la façon suivante :

- > 5 000 € pour le prix "Environnement"
- > 5 000 € pour le prix "Développement Durable"

Les gagnants s'engagent à utiliser la bourse dans les dix huit mois à venir, à compter de la remise du Prix Henri Vernhes.

Le montant de l'aide attribuée sera versé de la manière suivante :

- un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation de commencement du responsable juridique du projet ou présentation de factures,
- un deuxième acompte de 30 % sur justificatifs des dépenses afférentes au projet et un état d'avancement du projet,
- le solde de 40% sera versé sur justificatifs et remise du rapport final (technique et financier) du projet.

Ces éléments doivent être obligatoirement adressés à :

ARPE Midi-Pyrénées – Service Concours Prix Henri Vernhes – 14 rue de Tivoli
31068 Toulouse

Les dépenses justifiées doivent répondre au plus près du budget prévisionnel.

En cas de dossier non recevable, l'ARPE Midi-Pyrénées se réserve le droit de ne pas verser la totalité des sommes dues.

L'aide financière offerte au 2 gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

Article 12 - Aide technique de l'ARPE Midi-Pyrénées

Des conseillers techniques de l'ARPE Midi-Pyrénées ou partenaires de l'ARPE Midi-Pyrénées pourront être mis en rapport avec les participants pour les assister.

Article 13 - Communication

- Les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement et libres de droits à l'ARPE Midi-Pyrénées. Cette disposition garantit l'organisateur de tout recours de tiers à cet égard.

- A des fins promotionnelles ou informatives, l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées se réserve la possibilité de présenter le contenu des projets retenus (nom des lauréats, contenu des projets et visuels illustratifs) dans ses différents supports de communication (newsletters, rapports d'activité, sites web...), ainsi qu'auprès de la presse (communiqués, dossiers de presse...).

L'accord du lauréat ayant été obtenu dans le cadre du dossier d'inscription, conformément à la législation en vigueur, Loi informatique et libertés.

- Les lauréats se doivent de faire référence au Prix Henri Vernhes 2008 organisé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées sur tous les documents de communication du projet réalisé.

Article 14 – Contestation

Aucune contestation intervenant après la date de remise du dossier ne pourra être admise.

Article 15 – Droit de modification

L'ARPE Midi-Pyrénées se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment, si les circonstances l'exigent.

Elle se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement déposé chez SCP ERMET ARNAL, huissiers de justice, 5 place Rouaix à Toulouse. Les noms des lauréats seront déposés chez SCP ERMET ARNAL et à l'ARPE Midi-Pyrénées.

Article 16 – Diffusion des gagnants

L'ARPE Midi-Pyrénées organisatrice pourra éventuellement diffuser le nom et la photographie du projet et du lauréat à des fins promotionnelles ou informatives en ayant obtenu, au préalable, l'accord du gagnant, conformément à la législation en vigueur, loi informatique et libertés.

Article 17 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.